



**Commune de 67140 EICHHOFFEN**

2, place de la Mairie  
Téléphone 03 88 08 92 41  
@dresse : [mairie@eichhoffen.fr](mailto:mairie@eichhoffen.fr)

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 25 octobre 2023**

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	10

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Francis GEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN, M. Philippe MAURER, M. Olivier FUCHS, M. Philippe HAENSLER.

Absents excusés : M. Pierre NORGAARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint avec procuration à Evelyne LAVIGNE, M. Matthieu MEYER, avec procuration à M. Cyprien FISCHER, M. Thierry FAEHN, Mme Catherine HUBERT, Mme Céline BROZAT.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.  
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

oOo

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 août 2023
- 2) Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
- 3) Durée d'amortissement des subventions d'équipement
- 4) Avenant au contrat de concession pour la distribution d'électricité avec ENEDIS
- 5) Travaux à l'école Les Petits Chênes : réfection de la toiture
- 6) Convention du RPI Saint-Pierre / Eichhoffen

**1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 août 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

**2 Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2024-2033**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** les avis favorables de la Commission Communale Consultative de chasse.

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Commission Communale Consultative de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de chasse, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

#### *a) La constitution et le périmètre du lot de chasse*

- de fixer à 144 ha 10 a la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 144 ha 10 a, composé de vergers, vignes et prés.

#### *b) Le mode de location du lot*

- Décide de mettre le lot en location de la façon suivante : par convention de gré à gré.
- Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité.

Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

**700,00 €**

- agréé la candidature de M. Jean-Pierre JUAN,
- approuve la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré.

### **3 Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'une subvention d'équipement de 5 825,41 € TTC a été versée à ENEDIS en prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du permis de construire PC 067 120 22 R0002 portant un avis favorable à la création du lotissement « Les Lavandières » sise Route des Vosges.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 fixant les nouvelles modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe** à un an la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

### **4 Avenant au contrat de concession pour la distribution d'électricité avec ENEDIS**

La commune d'Eichhoffen, Électricité de France et Enedis ont conclu le 17 juin 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2020-2023.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de sa réunion du 13 avril 2023 un bilan technique et financier de la période écoulée. A la suite de cet échange, les parties ont convenu d'intégrer au Contrat de concession, par voie d'avenant, le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant au contrat de concession.**

**Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

### **5 Travaux à l'école Les Petits Chênes : réfection de la toiture**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, il convient de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Madame le Maire indique avoir demandé des devis à 4 entreprises :

- devis de 44 460,00 € TTC de l'entreprise Aimé FLUCK de Valff ;
- devis de 42 465,53 € TTC de l'entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim ;
- devis de 33 398,04 € TTC de l'entreprise BILZ de Sélestat ;
- devis de 66 154,69 € TTC de l'entreprise PAK Toiture de Barr.

Après étude des devis, il a été décidé de retenir le devis de :

- 44 460,00€ TTC de l'entreprise Aimé FLUCK – de Valff pour les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier la réalisation des travaux à l'entreprise :

- **Aimé FLUCK à Valff : 44 460,00 € TTC**

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches y afférentes et à demander toutes les subventions, notamment dans le cadre de la DETR avec un plan de financement ci-dessous.

Plan de financement

Montant de la dépense :

37 050,00 € HT

Subvention escomptée au titre de la DETR 2023 (à hauteur de 80%) :	29 640,00 € HT
Fonds propres :	7 410,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement proposé par Madame le Maire, à savoir :**

Montant de la dépense :	37 050,00 € HT
Subvention escomptée au titre de la DETR 2023 :	29 640,00 € HT
Fonds propres :	7 410,00 € HT

## **6 Convention du RPI Saint-Pierre / Eichhoffen**

Au vu de la création du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Saint-Pierre et d'Eichhoffen pour la rentrée scolaire 2023/2024, il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties.

Madame le Maire explique que la convention a pour objet de définir les modalités du RPI Saint-Pierre / Eichhoffen, tels que :

- Répartition des classes ;
- Transports ;
- Personnel communal ;
- Répartition des dépenses ;
- Composition du RPI.

Madame le Maire informe que la convention est fixée à la durée du regroupement pédagogique intercommunal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Pierre.

### **Divers**

Madame le Maire remercie les bénévoles, les associations et les élus qui ont participé à la journée citoyenne qui a eu lieu le samedi 21 octobre 2023.

Madame le Maire informe les élus que le repas de Noël pour les personnes âgées aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 à la salle Wundholtz. Elle ajoute que le samedi 9 décembre aura lieu la fête de Noël du village.

Madame le Maire informe les élus que suite à la réalisation d'une étude géotechnique visant à analyser la faisabilité d'infiltration des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement de la route des Vosges pour un montant de 6 000,00 €, nous avons obtenu une subvention de 3 500,00 € de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Concernant l'aménagement de la Route des Vosges, Madame le Maire est dans l'attente du chiffrage du bureau d'étude, afin d'organiser une réunion de travail et discuter des projets futurs, c'est-à-dire de l'aménagement de la route des Vosges et de la rue des Industries.

Madame le Maire fait savoir que le Procureur de la République a accepté de donner à la commune les différentes parcelles inscrites au nom de la Fondation Wundholtz au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales). Les modifications au Livre Foncier ont été apportées. Madame le Maire a pris attache avec le cabinet de géomètre Andres pour continuer les travaux.

M. Francis GEYER demande des nouvelles au sujet de l'installation de l'antenne Orange, Madame le Maire répond que le dossier est toujours au contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance



Pascal PFENNIG

Le Maire



Evelyne LAVIGNE